

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ABZAC	12 615 €	10 002 €	22 617 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AGRIS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AIGRE	72 270 €	51 734 €	124 004 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ALLOUE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AMBERAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AMBERNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANAI	240 266 €	211 347 €	451 613 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANGEAC CHAMPAGNE	84 843 €	0 €	84 843 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANGEAC CHARENTE	11 340 €	0 €	11 340 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANGEDUC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANGOULEME	1 173 171 €	0 €	1 173 171 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ANSAC SUR VIENNE	28 €	20 €	48 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ARS	16 136 €	0 €	16 136 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ASNIERES SUR NOUERE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AUBETERRE SUR DRONNE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AUNAC SUR CHARENTE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
AUSSAC-VADALLE	21 398 €	19 599 €	40 997 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BAIGNES STE RADEGONDE	17 216 €	0 €	17 216 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BALZAC	21 807 €	0 €	21 807 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BARBEZIERES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BARBEZIEUX ST HILAIRE	376 536 €	0 €	376 536 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BARDENAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BARRET	19 207 €	0 €	19 207 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BARRO	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BASSAC	539 €	0 €	539 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BAZAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BECHERESSE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BELLEVIGNE	33 349 €	0 €	33 349 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BELLON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BENEST	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BERNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BERNEUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BESSAC	830 €	0 €	830 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BESSE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BIOUSSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BIRAC	5 876 €	0 €	5 876 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BLANZAGUET-ST-CYBARD	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOISBRETEAU	3 126 €	0 €	3 126 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOISNE LA TUDE	9 711 €	0 €	9 711 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BONNES	264 €	0 €	264 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BONNEUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BORS DE BAINES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BORS DE MONTMOREAU	13 600 €	0 €	13 600 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOUEX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOURG CHARENTE	83 523 €	0 €	83 523 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOUTEVILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BOUTIERS SAINT TROJAN	8 258 €	0 €	8 258 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRETTES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BREVILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRIE	20 989 €	0 €	20 989 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRIE SOUS BARBEZIEUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRIE-SOUS-CHALAIS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRIGUEUIL	35 386 €	25 642 €	61 028 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BRILLAC	10 794 €	32 459 €	43 253 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BROSSAC	7 016 €	0 €	7 016 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
BUNZAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CA GRAND ANGOULEME	45 443 €	4 295 104 €	4 340 547 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CA GRAND COGNAC	33 826 €	5 878 969 €	5 912 795 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC CHARENTE LIMOUSINE	140 350 €	267 497 €	407 847 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC CŒUR DE CHARENTE	144 227 €	383 605 €	527 832 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC DES 4 B	20 170 €	361 248 €	381 418 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC LA ROCHEFOUCAULD - PORTE DU PERIGORD	35 678 €	400 495 €	436 173 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC LAVALETTE TUDE DRONNE	12 059 €	145 782 €	157 841 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC ROUILLACAIS	0 €	702 071 €	702 071 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CC VAL DE CHARENTE	410 551 €	709 550 €	1 120 101 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CELLEFROUIN	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CELLETTES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHABANAIS	51 823 €	34 731 €	86 554 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHABRAC	1 096 €	866 €	1 962 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHADURIE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHALAIS	26 169 €	0 €	26 169 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHALLIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHAMPAGNE MOUTON	79 614 €	18 735 €	98 349 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHAMPAGNE-VIGNY	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHAMPMILLON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHAMPNIERS	148 757 €	0 €	148 757 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHANTILLAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHARME	753 €	154 €	907 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHARRAS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHASSENEUIL SR BONNIEURE	89 880 €	25 542 €	115 422 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHASSENON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHASSIECQ	451 €	277 €	728 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHASSORS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHATEAUBERNARD	823 107 €	0 €	823 107 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	127 201 €	0 €	127 201 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHATIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHAZELLES	281 723 €	0 €	281 723 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHENON	35 308 €	4 180 €	39 488 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHERVES-CHATELARS	441 €	253 €	694 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHILLAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CHIRAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CLAIX	85 696 €	0 €	85 696 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COGNAC	1 609 354 €	0 €	1 609 354 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COMBIERS	2 935 €	0 €	2 935 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CONDAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CONDEON	6 440 €	0 €	6 440 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CONFOLENS	148 970 €	74 141 €	223 111 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COTEAUX DU BLANZACAIS	104 €	0 €	104 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COULGENS	285 €	0 €	285 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COULONGES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COURBILLAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COURCOME	36 228 €	0 €	36 228 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COURGEAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COURLAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
COUTURE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CRITEUIL LA MAGDELEINE	14 605 €	0 €	14 605 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
CURAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
DEVIAT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
DIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
DIRAC	3 095 €	0 €	3 095 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
DOUZAT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EBREON	2 310 €	2 053 €	4 363 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ECHALLAT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ECURAS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EDON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EMPURE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EPENEDE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ESSE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ETAGNAC	153 445 €	95 726 €	249 171 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ETRIAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EXIDEUIL SUR VIENNE	208 183 €	136 030 €	344 213 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
EYMOUTHIER	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FEUILLADE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FLEAC	128 021 €	0 €	128 021 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FLEURAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FONTENILLE	5 365 €	3 471 €	8 836 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FOUQUEBRUNE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FOUQUEURE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
FOUSSIGNAC	196 576 €	0 €	196 576 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GARAT	20 997 €	0 €	20 997 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GENAC-BIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GENSAC LA PALLUE	426 387 €	0 €	426 387 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GENTE	19 478 €	0 €	19 478 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GIMEUX	2 136 €	0 €	2 136 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GRASSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GRAVES SAINT AMANT	6 213 €	0 €	6 213 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GUIMPS	3 097 €	0 €	3 097 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GUIZENGEARD	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
GURAT	25 €	0 €	25 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
HIERSAC	11 587 €	0 €	11 587 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
HIESSE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
HOULETTE	275 €	0 €	275 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JARNAC	285 415 €	0 €	285 415 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JAULDES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JAVREZAC	93 207 €	0 €	93 207 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JUIGNAC	353 €	0 €	353 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JUILLAC LE COQ	60 909 €	0 €	60 909 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JUILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
JULIENNE	1 035 €	0 €	1 035 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
L'ISLE D'ESPAGNAC	531 029 €	0 €	531 029 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA BOIXE	262 461 €	156 €	262 617 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA CHAPELLE	11 351 €	7 620 €	18 971 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA CHEVRERIE	1 288 €	0 €	1 288 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA COURONNE	568 344 €	0 €	568 344 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA FAYE	6 673 €	0 €	6 673 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA FORET DE TESSE	6 794 €	0 €	6 794 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA MAGDELEINE	2 019 €	0 €	2 019 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA ROCHEFOUCAULD-EN- ANGOUMOIS	93 940 €	0 €	93 940 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA ROCHETTE	2 481 €	0 €	2 481 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LA TACHE	4 682 €	3 593 €	8 275 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LACHAISE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LADIVILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LAGARDE SUR LE NE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LAPRADE	21 239 €	0 €	21 239 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE BOUCHAGE	8 805 €	8 380 €	17 185 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE GOND PONTOUVRE	350 300 €	0 €	350 300 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE GRAND MADIEU	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE LINDOIS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE TATRE	5 625 €	0 €	5 625 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LE VIEUX CERIER	7 582 €	7 160 €	14 742 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LES ADJOTS	254 €	0 €	254 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LES ESSARDS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LES GOURS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LES METAIRIES	31 841 €	0 €	31 841 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LES PINS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LESIGNAC-DURAND	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LESSAC	138 €	93 €	231 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LESTERPS	7 847 €	6 952 €	14 799 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LICHERES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LIGNE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LIGNIERES-AMBLEVILLE	4 370 €	0 €	4 370 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LINARS	382 €	0 €	382 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LONDIGNY	432 €	0 €	432 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LONGRE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LONNES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LOUZAC-SAINT-ANDRE	489 €	0 €	489 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LUPSAULT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LUSSAC	22 404 €	11 342 €	33 746 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
LUXE	2 541 €	398 €	2 939 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAGNAC-LES-GARDES	4 411 €	0 €	4 411 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAGNAC-SUR-TOUVRE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAINE-DE-BOIXE	8 828 €	5 125 €	13 953 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAINXE-GONDEVILLE	34 180 €	0 €	34 180 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAINZAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MANOT	5 149 €	4 977 €	10 126 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MANSLE LES FONTAINES	62 812 €	21 729 €	84 541 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MARCILLAC-LANVILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAREUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MARILLAC-LE-FRANC	14 €	0 €	14 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MARSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MARTHON	8 141 €	0 €	8 141 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MASSIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MAZEROLLES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MEDILLAC	794 €	0 €	794 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MERIGNAC	5 407 €	0 €	5 407 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MERPINS	802 290 €	0 €	802 290 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MESNAC	13 386 €	0 €	13 386 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTBOYER	1 639 €	0 €	1 639 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTBRON	58 549 €	0 €	58 549 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTEMBOEUF	0 €	231 €	231 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTIGNAC LE COQ	14 168 €	0 €	14 168 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTJEAN	7 905 €	0 €	7 905 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTMERAC	736 €	0 €	736 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTMOREAU	34 943 €	0 €	34 943 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MONTROLLET	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MORNAC	142 883 €	0 €	142 883 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	1 015 €	0 €	1 015 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOULIDARS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOULINS-SUR-TARDOIRE	8 328 €	0 €	8 328 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOUTHIERS SUR BOEME	111 423 €	0 €	111 423 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOUTON	688 €	0 €	688 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
MOUZON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NABINAUD	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NANCLARS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NANTEUIL EN VALLEE	100 814 €	0 €	100 814 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NERCILLAC	361 €	0 €	361 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NERSAC	1 264 887 €	0 €	1 264 887 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NIEUIL	10 590 €	4 140 €	14 730 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
NONAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ORADOUR	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ORADOUR FANAIS	2 215 €	8 734 €	10 949 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ORGEDEUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ORIOLES	24 213 €	0 €	24 213 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ORIVAL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PALLUAUD	11 889 €	0 €	11 889 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PARZAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PASSIRAC	12 196 €	0 €	12 196 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PERIGNAC	162 €	0 €	162 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PILLAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PLASSAC ROUFFIAC	218 €	0 €	218 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PLEUVILLE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
POULLIGNAC	9 €	0 €	9 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
POURSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PRANZAC	33 871 €	0 €	33 871 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PRESSIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PUYMOYEN	29 192 €	0 €	29 192 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
PUYREAUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RAIX	105 €	0 €	105 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RANVILLE BREUILLAUD	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
REIGNAC	3 593 €	0 €	3 593 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
REPARSAC	60 358 €	0 €	60 358 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RIOUX MARTIN	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RIVIERES	11 492 €	0 €	11 492 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RONSENAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROUFFIAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROUGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROUILLAC	868 259 €	0 €	868 259 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROULLET ST ESTEPHE	682 133 €	0 €	682 133 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROUSSINES	63 €	56 €	119 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ROUZEDE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RUELLE-SUR-TOUVRE	846 881 €	0 €	846 881 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
RUFEC	731 409 €	0 €	731 409 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT ADJUTORY	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT AMANT DE BOIXE	11 296 €	0 €	11 296 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT CLAUD SUR LE SON	2 401 €	1 649 €	4 050 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT GENIS D'HIERSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT ROMAIN	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT SEVERIN	97 822 €	0 €	97 822 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT SORNIN	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT YRIEIX CHARENTE	79 596 €	0 €	79 596 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-AMANT-DE-NOUERE	1 245 €	0 €	1 245 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	2 870 €	0 €	2 870 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-AVIT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-BONNET	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-BRICE	41 €	0 €	41 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-CHRISTOPHE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-COUTANT	4 664 €	4 579 €	9 243 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-CYBARDEAUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-FELIX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-FORT-SUR-LE-NE	9 304 €	0 €	9 304 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-FRAIGNE	11 415 €	8 005 €	19 420 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-FRONT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-GEORGES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-GOURSON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-GROUX	155 583 €	93 440 €	249 023 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	1 202 €	698 €	1 900 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	58 667 €	0 €	58 667 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-MARTIAL	1 585 €	0 €	1 585 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-MARY	5 453 €	4 304 €	9 757 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-MICHEL	1 344 €	0 €	1 344 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-PALAIS-DU-NE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-PREUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-SATURNIN	1 596 €	0 €	1 596 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-SIMON	264 €	0 €	264 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINT-VALLIER	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINTE-SEVERE	8 250 €	0 €	8 250 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAINTE-SOULINE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SALLES-D'ANGLES	737 500 €	0 €	737 500 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SALLES-DE-BARBEZIEUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	23 522 €	0 €	23 522 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SALLES-LAVALETTE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAULGOND	5 557 €	4 221 €	9 778 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAUVAGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SAUVIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SEGONZAC	169 309 €	0 €	169 309 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SERS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SIGOGNE	19 279 €	0 €	19 279 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SIREUIL	35 941 €	0 €	35 941 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SOUFFRIGNAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SOUVIGNE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SOYAUX	67 080 €	0 €	67 080 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST QUENTIN DE CHALAIS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST QUENTIN SUR CHARENTE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-CIERS-SUR-BONNIEURE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-GERMAIN-DE-MONTBRON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-LAURENT-DES-COMBES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-MARTIN-DU-CLOCHER	4 867 €	0 €	4 867 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-MAURICE-DES-LIONS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-MEDARD-DE-BARBEZIEUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-MEME-LES-CARRIERES	5 978 €	0 €	5 978 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
ST-SULPICE- DE-RUFFEC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
SUAUX	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TAIZE-AIZIE	3 805 €	0 €	3 805 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TAPONNAT-FLEURIGNAC	553 €	0 €	553 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	503 011 €	263 746 €	766 757 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
THEIL-RABIER	7 330 €	0 €	7 330 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TORSAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TOURRIERS	15 388 €	9 658 €	25 046 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TOUVERAC	49 761 €	0 €	49 761 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TOUVRE	76 254 €	0 €	76 254 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TRIAC-LAUTRAIT	1 599 €	0 €	1 599 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TROIS-PALIS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TURGON	22 899 €	21 326 €	44 225 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
TUSSON	56 €	32 €	88 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAL DE COGNAC	1 287 110 €	0 €	1 287 110 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAL DES VIGNES	17 927 €	0 €	17 927 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAL-D'AUGE	110 203 €	0 €	110 203 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAL-DE-BONNIEURE	3 602 €	2 418 €	6 020 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VALENCE	73 €	0 €	73 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAUX LAVALETTE	10 €	0 €	10 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VAUX-ROUILLAC	148 €	0 €	148 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VENTOUSE	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VERDILLE	49 749 €	46 104 €	95 853 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VERNEUIL	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VERRIERES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VERTEUIL SUR CHARENTE	1 494 €	0 €	1 494 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VERVANT	2 550 €	1 156 €	3 706 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VIBRAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VIEUX-RUFFEC	6 077 €	7 555 €	13 632 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VIGNOLLES	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VILLEBOIS LAVALETTE	6 229 €	0 €	6 229 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VILLEFAGNAN	959 €	0 €	959 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VILLEJOUBERT	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VILLIERS-LE-ROUX	2 379 €	0 €	2 379 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VILLOGNON	29 388 €	10 268 €	39 656 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VINDELLE	107 €	0 €	107 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VITRAC-SAINT-VINCENT	122 €	81 €	203 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VOEUIL-ET-GIGET	36 205 €	0 €	36 205 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VOUHARTE	36 €	0 €	36 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VOULGEZAC	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VOUTHON	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
VOUZAN	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
XAMBES	6 091 €	3 668 €	9 759 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
YVIERS	0 €	0 €	0 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNÉE 2026 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2026
YVRAC-ET-MALLEYRAND	2 040 €	0 €	2 040 €

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.